

REGLEMENT DE JEU

Partez en Laponie avec *Nordic*

ARTICLE I – ORGANISATEUR

CYBERTERRE, Société en Commandite Simple au capital de 80.000 euros, dont le siège social est situé au 58 rue Jean Bleuzen – 92170 – Vanves, France, et immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 434 661 419, (ci-après « l'Organisateur »), organise le présent Jeu **Partez en Laponie avec *Nordic*** (ci-après le « Jeu ») régi par le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

ARTICLE II – ACCEPTATION

EN PARTICIPANT AU JEU, CHAQUE PARTICIPANT :

- EST REPUTE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU PRESENT REGLEMENT ET EN ACCEPTER PLEINEMENT ET IRREVOCABLEMENT LES DISPOSITIONS,
- EST INFORME QUE TOUT NON-RESPECT DU PRESENT REGLEMENT ENTRaine SON EXCLUSION DEFINITIVE DU JEU ET LE PRIVE DE TOUT LOT, SANS PREJUDICE DES DOMMAGES ET INTERETS QUE L'ORGANISATEUR PEUT EXIGER.

LE REGLEMENT DU JEU EST DISPONIBLE SUR LE SITE INTERNET ROUTARD.COM (ci-après le « Site ») SUR LA PAGE DU JEU DISPONIBLE A L'ADRESSE SUIVANTE : <https://www.routard.com/fr/pages/concoursnordic> (ci-après la « Page »).

ARTICLE III – PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine ou en Belgique à l'exception des mandataires sociaux, représentants, associés, employés (en ce compris les membres de leurs familles) de l'Organisateur et de toutes sociétés ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la promotion du Jeu.

Toute participation d'une personne mineure de moins de dix-huit (18) ans n'est pas prise en compte.

Il n'est accepté qu'une seule participation par personne au Jeu, l'Organisateur pouvant procéder à toutes vérifications à cet égard sans avoir à informer les participants de l'exercice de vérifications les concernant et/ou de leur éventuelle exclusion subséquente.

La participation au Jeu est nominative, par conséquent :

- Les participants s'engagent à fournir un justificatif d'identité à première demande de l'Organisateur,
- Toute participation dont les coordonnées sont incorrectes ou incomplètes n'est pas prise en compte,
- Tout usage de procédés permettant de participer au Jeu de façon mécanique est prohibé.

Le Jeu débute le **mardi 18 novembre 2025 à 10h00** et s'achève le **mardi 30 décembre 2025 à 10h00**.

Les participants peuvent accéder et participer au Jeu via le Site sur la Page (<https://www.routard.com/fr/pages/concoursnordic>), sous les réserves décrites à l'Article VII du présent Règlement, et après avoir complété et validé le formulaire de participation.

Seules les dates et heures des connexions des participants enregistrées par les systèmes de l'Organisateur ou de ses prestataires techniques font foi.

Les informations suivantes doivent être précisées dans le formulaire de participation :

- nom,
- prénom,
- adresse e-mail.

Toute participation incomplète et/ou non transmise à l'Organisateur conformément au présent Règlement n'est pas prise en compte.

ARTICLE IV – MODALITES

Pour participer au Jeu, les participants doivent :

- 1) se rendre sur la Page indiquée à l'Article III du présent Règlement ;
- 2) répondre à toutes les questions à choix multiples proposées (une seule bonne réponse par question et un indice facultatif proposé par question) ;
- 3) compléter le formulaire de participation avec les informations demandées ;
- 4) valider le formulaire de participation.

Le but du jeu est de trouver toutes les bonnes réponses aux questions posées, le recours aux indices proposés pour y parvenir étant sans incidence sur la désignation du gagnant.

Un (1) gagnant sera désigné par tirage au sort parmi les participants ayant répondu correctement à la totalité des questions posées. En cas d'absence de participants ayant trouvé la totalité des bonnes réponses, le gagnant sera désigné par tirage au sort parmi l'ensemble des participants ayant fourni le plus de bonnes réponses.

Un suppléant peut être désigné conformément au présent Règlement pour les cas où un ou plusieurs participants désignés comme gagnants n'ont pas la qualité pour participer, altèrent le bon déroulement du Jeu, ne respectent pas le présent Règlement ou pour tout autre motif entraînant la nécessité d'attribuer le lot à un autre participant.

ARTICLE V – LOT

Le gagnant remportera un (1) bon d'achat d'une valeur de cinq mille (5 000) euros TTC valable uniquement auprès de la société **Nordic** pour réserver un séjour en Laponie avant le 31 janvier 2027.

La valeur commerciale totale de la dotation du présent Jeu est de cinq mille (5 000) euros TTC.

Le bon d'achat d'une valeur de cinq mille (5 000) euros TTC permet la réservation de billets d'avions aller-retour en partance exclusivement de la ville de Paris (France) et à destination de la Laponie ainsi qu'une liste d'activités au choix à effectuer sur place et proposées par les partenaires de la société Nordic. Le lot est réservable à partir du 01 janvier 2026 et jusqu'au 31 janvier 2027.

Le bon d'achat exclut tous autres frais non mentionnés (acheminement à la gare/aéroport, hébergement secondaire, transports sur place, repas, activités, assurances, rapatriement, bagages, visites, extras personnels, etc.) que le gagnant pourra exposer sur place au cours de son séjour et qui ne sont pas pris en charge par l'Organisateur et/ou par la société Nordic.

Si le montant total du séjour réservé par le gagnant dépasse le montant total du bon d'achat de cinq mille (5 000) euros TTC, l'excédent en valeur à régler auprès de la société Nordic sera à la charge du gagnant. A l'inverse si le montant du voyage est inférieur à cinq mille (5000) euros TTC, Nordic ne remboursera pas la différence et la somme restante sera perdue. Le bon cadeau n'est pas cumulable avec d'autres promotions.

Le gagnant doit être en possession d'un passeport/d'une carte nationale d'identité en cours de validité pour bénéficier de son lot et ne peut, à défaut, mettre en cause la responsabilité de l'Organisateur à ce titre.

Toutes questions se rapportant à l'organisation et au bon déroulement du séjour en Laponie devront être adressées à la société Nordic <https://www.nordic-voyages.fr> à une adresse électronique que l'Organisateur communiquera au gagnant.

Si le gagnant ne réserve pas son séjour dans le respect des dates mentionnées ci-dessus, le bénéfice de son lot est perdu. Une fois les réservations effectuées, elles ne sont ni modifiables, ni annulables.

Le lot est non cessible, nominatif, et il n'est pas possible d'obtenir sa contre-valeur en espèce ou de demander un échange.

ARTICLE VI – INFORMATION

L'annonce du gagnant est effectuée par courriel le **mardi 30 décembre 2025 à partir de 14h00**.

Seul le gagnant est informé et il n'est adressé aucun courriel, appel téléphonique, courrier postal ou tout autre message aux participants qui n'ont pas gagné.

Le gagnant est informé par l'Organisateur par courriel des modalités de remise de son lot, il devra confirmer son adresse postale et communiquer un numéro de téléphone afin que Nordic puisse aussi avoir ces informations, et notamment des informations nécessaires à sa réservation, à l'adresse électronique renseignée lors de sa participation au Jeu. Si dans un délai de **quinze (15) jours** après l'envoi de ce courriel, le gagnant ne confirme pas par retour son acceptation (i) du lot et (ii) des modalités précitées, il est définitivement considéré comme renonçant à son lot. Dans ces deux cas, l'Organisateur se réserve le droit d'attribuer le lot concerné à un autre participant désigné conformément au présent Règlement.

Toute modification des coordonnées renseignées au moment de la participation ayant pour conséquence l'impossibilité de contacter le(s) gagnant(s) aux fins de confirmation desdites coordonnées entraîne la perte du lot sans qu'aucune revendication ne puisse être émise à l'encontre de l'Organisateur.

Aux fins du Règlement, les participants font élection de domicile à l'adresse postale indiquée lors de leur inscription au Jeu ou dans leur courriel de confirmation de l'acceptation du lot.

ARTICLE VII – RESPONSABILITES

LE DEROULEMENT DU SEJOUR DES GAGNANTS SE FAIT SOUS LEURS SEULES RESPONSABILITES, CE QUE LES GAGNANTS ACCEPTENT SANS RESERVE. A CE TITRE, L'ORGANISATEUR RECOMMANDE DE CONTRACTER TOUTE POLICE D'ASSURANCE ADAPTEE AU SEJOUR. L'ORGANISATEUR NE SAURAIT ENCOURIR UNE QUELCONQUE RESPONSABILITE EN CAS D'INCIDENT ET/OU ACCIDENT SURVENU A L'OCCASION DU VOYAGE ET/OU DU SEJOUR CONSTITUANT LE LOT DU PRESENT JEU.

EN CAS D'INDISPONIBILITE DES GAGNANTS POUR LADITE PERIODE DE VOYAGE ET/OU DU SEJOUR, LA RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR NE SAURAIT ETRE ENGAGEE ET AUCUNE COMPENSATION D'AUCUNE SORTE NE SERA OCTROYEE.

LES GAGNANTS ACCEPTENT QUE LE DEROULEMENT DE LEUR SEJOUR SOIT SOUMIS AU RESPECT DE CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES DES PRESTATAIRES INTERVENANT (EN CE COMPRIS NOTAMMENT CELLES DE LA SOCIETE NORDIC), ET QUE LE NON-RESPECT DESDITES CONDITIONS PEUT ENTRAINER LA NON-JOUISSANCE DE LEUR LOT SANS POUVOIR METTRE EN CAUSE LA RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR A CET EGARD.

L'ORGANISATEUR SE RESERVE LE DROIT D'ANNULER, MODIFIER, REPORTER, SUSPENDRE OU PROLONGER LE JEU A TOUT MOMENT ET POUR TOUTE RAISON, SANS QUE SA RESPONSABILITE NE PUISSE ETRE ENGAGEE DE CE FAIT. IL PEUT NOTAMMENT REMPLACER LES LOTS PAR DES LOTS DE NATURE ET DE VALEUR COMMERCIALE SIMILAIRES OU SUPERIEURES.

LA PARTICIPATION AU JEU IMPLIQUE LA CONNAISSANCE ET L'ACCEPTATION DES LIMITES D'INTERNET, NOTAMMENT AU REGARD DES PERFORMANCES TECHNIQUES, TEMPS DE REPONSE, RISQUES D'INTERRUPTION, ET PLUS GENERALEMENT LES RISQUES INHERENTS A TOUTE CONNEXION ET TRANSMISSION SUR INTERNET, L'ABSENCE DE PROTECTION DE CERTAINES DONNEES, LES RISQUES DE CONTAMINATION PAR DES VIRUS, ETC. EN CONSEQUENCE, L'ORGANISATEUR NE PEUT EN AUCUNE CIRCONSTANCE ETRE TENU RESPONSABLE, SANS QUE CETTE LISTE SOIT LIMITATIVE : DE TOUT DYSFONCTIONNEMENT DE RESEAUX ; DE DEFAILLANCE DE MATERIEL, DE COMMUNICATIONS ; DE PERTE DE COURRIER, DE DONNEES ; DU FONCTIONNEMENT DE TOUT LOGICIEL ; DES CONSEQUENCES DE VIRUS, ANOMALIES, DEFAILLANCES TECHNIQUES ; DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT EMPECHANT OU LIMITANT LA PARTICIPATION AU JEU.

L'ORGANISATEUR NE PEUT EN AUCUN CAS ETRE TENU RESPONSABLE DE RETARD, PERTE, VOL, DETERIORATION, NON RECEPTION DES LOTS OU ENCORE DU MANQUE DE LISIBILITE DES CACHETS, DU FAIT DE LA POSTE®, CHRONOPOST®, UPS® OU DE TOUT AUTRE PRESTATAIRE DE SERVICE TIERS SIMILAIRE.

L'ORGANISATEUR DECLINE TOUTE RESPONSABILITE POUR TOUS DOMMAGES QUI POURRAIENT SURVENIR A L'OCCASION DE L'USAGE/DE LA JOUISSANCE DES LOTS ET EXCLUT TOUTE RESPONSABILITE RELATIVE A UNE EVENTUELLE INSATISFACTION DES GAGNANTS CONCERNANT LEURS LOTS.

ARTICLE VIII – DONNEES PERSONNELLES

Les caractéristiques des traitements de données personnelles des participants (ci-après les « Données ») réalisés par l'Organisateur dans le cadre de leur participation au Jeu sont les suivantes :

Finalités de traitement	Données traitées	Bases légales de traitement	Durées maximales de conservation des Données
Participer au Jeu	Date et heure de participation, nom, prénom, adresse e-mail	Consentement	Données des participants : Un (1) mois après la clôture du Jeu
Annoncer le(s) gagnant(s) du Jeu	Nom, prénom, adresse e-mail		Données des gagnants : Un (1) an après la clôture du Jeu
Envoyer au(x) gagnant(s) du Jeu le(s) lots(s)	Nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone portable, carte nationale d'identité, adresse postale		

L'Organisateur, destinataire et responsable de traitement, a désigné un Délégué à la Protection des Données personnelles (*Data Protection Officer* ou DPO) joignable à l'adresse électronique dpo@hachette-livre.fr

Les données personnelles des participants sont hébergées au sein de l'Union Européenne et/ou dans des pays tiers assurant un niveau de protection adéquat en vertu d'une décision d'adéquation adoptée par la Commission Européenne et/ou conformément aux clauses contractuelles types approuvées par la Commission Européenne.

Certaines Données seront transmises, le cas échéant, à des tiers prestataires techniques sous-traitants de l'Organisateur ou à des partenaires de l'Organisateur pour les seules finalités de traitement listées dans le tableau ci-dessus.

Concernant leurs données personnelles, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation et d'opposition qu'ils peuvent exercer en envoyant un courriel à l'adresse électronique dpo@hachette-livre.fr

Les participants peuvent définir des directives quant au sort de leurs données après leur mort, saisir une autorité de contrôle ou retirer leur consentement au traitement de leurs données mais acceptent, le cas échéant, que l'Organisateur ne tienne pas compte de leur participation.

Pour en savoir plus, les participants peuvent consulter la Charte des Données personnelles de l'Organisateur disponible sur le Site visé à l'Article II du présent Règlement.

ARTICLE IX – PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction et la représentation totale ou partielle des éléments du Jeu ainsi que de toute ou partie de la Page et/ou du Site de l'Organisateur visé(s) à l'Article II du présent Règlement sont interdites.

ARTICLE X – DROIT APPLICABLE - JURIDICTION COMPETENTE

Le présent Règlement est soumis aux dispositions du droit français.

Toute réclamation doit être adressée par écrit au plus tard **trente (30)** jours après la date de clôture du Jeu, seule la date du cachet de la poste faisant foi, à l'adresse postale suivante :

CYBERTERRE
58 rue Jean Bleuzen
CS 70007
92178 – Vanves CEDEX, France

En cas de litige se rapportant au Jeu, les participants/gagnants et l'Organisateur s'engagent à rechercher préalablement et de bonne foi une solution amiable.

A défaut d'accord amiable, tout litige relatif au Jeu sera soumis au tribunal compétent selon les règles légales.